



Salle d'audience et parole publique : la justice comme scène de communication institutionnelle au Sénégal

The Courtroom and Public Discourse: Justice as a Stage for Institutional Communication in Senegal

Babacar CISSÉ

Université de Montréal, Canada

Email : babacar.cisse@umontreal.com

Orcid id : <https://orcid.org/0009-0003-0599-6169>

Résumé : Cet article propose une analyse communicationnelle du tribunal comme scène d'énonciation publique, à partir d'une enquête ethnographique menée au Tribunal de grande instance de Dakar. En observant huit audiences correctionnelles tenues entre janvier et mars 2025, l'étude met en évidence les mécanismes discursifs, symboliques et rituels qui encadrent la parole judiciaire. Le juge y apparaît comme un régulateur de la parole autorisée, les avocats mobilisent une éloquence stratégique, tandis que les prévenus se heurtent souvent à une parole codifiée qui les exclut symboliquement. En mobilisant les apports de la socio-pragmatique, de la sociologie du langage et de l'analyse du discours institutionnel, l'article montre comment l'autorité judiciaire se construit à travers une communication inégalitaire, marquée par des silences institutionnalisés, des rituels visuels et une faible lisibilité pour le public. Cette recherche contribue à une meilleure compréhension des pratiques langagières dans les institutions judiciaires africaines, tout en posant la question de l'inclusivité démocratique de la parole publique.

Mots-clé : Communication institutionnelle, Justice, Parole publique, Performativité, Silence.

Abstract : This article offers a communication-based analysis of the courtroom as a space of institutional enunciation, based on an ethnographic study conducted at the Dakar High Court. Through the observation of eight criminal hearings held between January and March 2025, the study reveals the discursive, symbolic, and ritual mechanisms that structure judicial speech. The judge appears as a regulator of authorized discourse, lawyers engage in strategic eloquence, while defendants often struggle with codified language that marginalizes their voice. Drawing on sociopragmatics, language sociology, and institutional discourse analysis, the article highlights how judicial authority is shaped by unequal communication, institutionalized silences, visual rituals, and limited public intelligibility. This research contributes to a deeper understanding of language practices in African judicial institutions and raises critical questions about the democratic inclusiveness of public speech.

Keywords: Institutional communication, Performativity, Public speech, Silence.

Introduction

La justice, institution cardinale de l'État de droit, ne se limite pas à l'application impersonnelle de la norme juridique. Elle se donne à voir et à entendre dans des formes codifiées de prise de parole, de silence, de gestuelle et de mise en scène. Le tribunal, lieu de solennité et d'autorité, incarne à ce titre une scène de communication institutionnelle où l'autorité se performe autant qu'elle se proclame. Chaque audience publique devient un moment structuré d'énonciation officielle, dans lequel se rejouent des hiérarchies symboliques, des rituels langagiers, et des rapports sociaux de pouvoir. Pourtant, cette dimension communicationnelle de l'espace judiciaire demeure largement marginale dans les travaux consacrés au droit, notamment dans les contextes africains contemporains, où la justice est souvent abordée sous un angle strictement procédural ou socio-politique.

Cet article propose d’interroger le tribunal comme un dispositif d’énonciation régulée, où se déploient des formes langagières différenciées selon les rôles et les statuts des acteurs (juge, avocat, procureur, prévenu, greffier, public). À partir d’une enquête ethnographique menée au Tribunal de grande instance de Dakar, l’objectif de l’article est de comprendre comment les échanges verbaux et non verbaux en salle d’audience participent à construire l’autorité du tribunal, à renforcer sa légitimité, mais aussi, parfois, à tenir certains acteurs à l’écart ou à les exclure symboliquement. À travers une approche croisée mobilisant la socio-pragmatique, la sociologie du langage (Goffman, 1973; Bourdieu, 1982), l’analyse du discours institutionnel (Champagne, 1990; Charaudeau, 2005) et les études critiques en communication, cette recherche met en lumière les mécanismes par lesquels se distribuent, se conditionnent ou se refusent les droits à la parole dans une institution saturée de codes.

En ce sens, cet article entend contribuer à une meilleure compréhension du tribunal comme théâtre de parole régulée, et plus largement, à une lecture communicationnelle des institutions judiciaires. Il invite à repenser la justice non seulement comme mécanisme normatif, mais aussi comme espace d’énonciation socialement et symboliquement structuré, en plaçant la parole, et ses silences, au cœur de l’exercice du pouvoir judiciaire.

L’article se structure en quatre parties: un cadre théorique définissant les concepts clés liés à l’énonciation institutionnelle, une méthodologie fondée sur l’observation des audiences, une analyse des interactions langagières en salle d’audience, et enfin une discussion des enjeux communicationnels et politiques observés.

1. Langage, pouvoir et mise en scène : repères théoriques pour penser la justice comme scène communicationnelle

Cet article s’inscrit dans une approche critique de la communication institutionnelle, où la justice est envisagée non seulement comme un système juridique, mais comme un dispositif de communication formalisé. Le tribunal constitue une scène codifiée, où la prise de parole est ritualisée, hiérarchisée et inégalement répartie entre les différents protagonistes, révélant ainsi des rapports de pouvoir et des processus de légitimation symbolique.

Dans cette perspective, l’analyse articule plusieurs courants théoriques. La sociologie du langage, avec Pierre Bourdieu (1982), insiste sur le pouvoir symbolique du langage, lié au capital institutionnel du locuteur et à la légitimité du cadre énonciatif. La pragmatique linguistique, à travers Austin (1962) et Searle (1982), met en lumière la performativité du langage judiciaire, dont certains énoncés, tels que le verdict, ne se contentent pas de dire, mais produisent un effet réel. La dramaturgie institutionnelle de Goffman (1973) permet quant à elle d’appréhender le tribunal comme une scène où se joue la légitimité à travers les rôles, les postures, et les formes symboliques de l’énonciation. Enfin, les travaux de Charaudeau (2005) et Champagne (1990) éclairent la tension entre transparence affichée et exclusion symbolique dans la communication judiciaire.

Ces perspectives convergent pour considérer la salle d’audience comme un espace discursif régulé où l’autorité s’exerce par la mise en scène du langage. La justice apparaît alors comme un pouvoir qui se manifeste autant dans le droit que dans la forme de sa profération, soulevant des enjeux d’accessibilité, de légitimité et de lisibilité démocratique. Plutôt que d’accumuler des généralités théoriques, cette base conceptuelle sert ici à éclairer les mécanismes langagiers concrets observés dans les interactions judiciaires.

Méthodologie

Cette recherche repose sur une approche ethnographique qualitative, centrée sur l’observation de pratiques situées dans le contexte judiciaire sénégalais. Elle vise à appréhender la justice comme une scène de communication institutionnelle, où se joue une mise en discours du pouvoir. Cette posture s’inscrit dans une perspective compréhensive

(Weber, 1922 ; Dumez, 2013), attentive à la signification des pratiques, aux formes symboliques d’interaction et à la performativité des discours (Austin, 1962 ; Bourdieu, 1982). Le terrain d’enquête s’est déroulé au Tribunal de grande instance de Dakar, entre janvier et mars 2025, période au cours de laquelle huit audiences correctionnelles publiques ont été suivies.

Ces audiences ont été choisies pour leur accessibilité, leur régularité et leur représentativité des pratiques judiciaires ordinaires. Elles couvraient une diversité d’infractions, allant des délits mineurs (vol simple, usage de chanvre indien) à des affaires plus sensibles (escroquerie, coups et blessures, diffamation). Chaque audience durait entre 2h30 et 5h, avec entre 8 et 22 affaires à juger, permettant ainsi l’observation d’un large éventail d’interactions, de situations et de types d’acteurs. L’échantillon, bien que limité en nombre (huit audiences), s’appuie sur *la* densité empirique de chaque séance : plus de 80 affaires ont été entendues, impliquant une variété de protagonistes (prévenus, juges, avocats, procureurs, greffiers, plaignants, témoins, public). Il ne s’agit pas d’une représentativité statistique, mais d’une représentativité structurelle et interactionnelle (Beaud & Weber, 2010), l’objectif étant d’analyser des configurations typiques de la justice ordinaire en milieu urbain sénégalais.

Le choix de Dakar s’explique par son rôle central dans le système judiciaire du pays, tout en conservant des pratiques représentatives des juridictions correctionnelles sénégalaises. Le choix de l’observation ethnographique non participante comme méthode principale repose sur deux justifications majeures. D’une part, elle permet un accès direct aux interactions situées (Garfinkel, 1967), à leur matérialité discursive et gestuelle, et à leur mise en scène dans un cadre institutionnel formalisé (Goffman, 1973). D’autre part, elle est particulièrement adaptée à l’analyse de la justice comme théâtre social, où se déploient des formes de communication ritualisées, souvent difficilement saisissables par des enquêtes déclaratives. Conformément aux règles en vigueur dans les juridictions sénégalaises, aucune captation audio ou visuelle n’a été réalisée. Les données ont été consignées sous forme de notes ethnographiques détaillées, prises en temps réel, puis reformulées et enrichies en post-séance pour identifier les séquences les plus significatives.

Une grille de lecture semi-ouverte a guidé l’observation, structurée autour de dimensions clés : organisation spatiale et matérielle de la salle, distribution des rôles et des prises de parole, registres langagiers mobilisés (juridique, émotionnel, rhétorique), gestuelle et postures, rituels d’ouverture et de clôture, silences, tensions et dissonances. Les données ont été analysées selon une approche thématique inductive (Braun & Clarke, 2006) en trois temps : relecture intégrale des notes pour repérer les récurrences formelles et interactionnelles ; codage manuel par unités de sens (situations, rôles, énonciations, rituels, tensions) ; construction de catégories interprétatives articulées aux enjeux de pouvoir symbolique, de légitimité langagière et de contrôle de la parole publique. L’analyse a été conduite selon un principe de triangulation théorique, croisant : la sociolinguistique critique, attentive aux hiérarchies langagières et aux rapports de domination dans la parole publique (Bourdieu, 1982 ; Kerbrat-Orecchioni, 2005) ; la pragmatique institutionnelle, qui éclaire la performativité des énoncés judiciaires et leur ancrage dans des rôles stabilisés (Austin, 1962 ; Goffman, 1973) ; la sociologie critique de la communication, qui interroge les effets d’exclusion symbolique induits par la communication institutionnelle (Charaudeau, 2005 ; Champagne, 1990 ; Wolton, 2009).

Cette triangulation a permis de mettre en lumière un paradoxe central : si la justice se présente comme une institution publique ouverte, la forme même de ses énonciations, hautement ritualisées, codifiées, parfois opaques, tend à exclure les justiciables profanes de la compréhension et de l’appropriation du discours judiciaire. Cette recherche s’inscrit dans une démarche réflexive. En tant que chercheur en communication, familier des dispositifs institutionnels et des formes langagières ritualisées, ma posture est à la fois outillée et située. L’analyse proposée est donc le fruit d’une double médiation : celle de l’observation in situ et

celle d’un regard informé par une discipline critique du langage. Cette réflexivité méthodologique a permis de maintenir une vigilance constante sur les biais d’interprétation, tout en assumant un point de vue engagé dans l’analyse des rapports de pouvoir symbolique

3. Énonciation, silence et autorité : une analyse des interactions en salle d’audience

Cette section propose une lecture communicationnelle fine des audiences observées au Tribunal de grande instance de Dakar, en s’attachant à la matérialité des prises de parole, à leur distribution et aux formes symboliques qu’elles revêtent. Loin d’être de simples échanges informatifs ou juridiques, les interactions en salle d’audience s’inscrivent dans un dispositif discursif rigide, marqué par des asymétries langagières, des rituels de légitimation et une hiérarchisation stricte des rôles.

À travers l’analyse successive du rôle du juge comme régulateur de la parole, de la performance langagière des avocats, de la marginalisation symbolique des voix profanes ou encore de la codification visuelle de l’autorité, ces résultats révèlent une scène judiciaire où l’énonciation est autant un acte juridique qu’un acte de pouvoir. Le silence lui-même, loin d’être neutre, s’avère porteur de significations et de stratégies. L’ensemble de ces configurations met en lumière une justice hautement visible, mais dont la parole reste souvent difficilement lisible pour les publics non-initiés.

3.1 Le juge comme régisseur de la scène judiciaire : l’autorité mise en voix

Dans l’arène judiciaire, le juge incarne bien plus qu’une autorité juridique : il est le chef d’orchestre de la parole autorisée, celui qui cadence le déroulement de l’audience et donne forme symbolique à la souveraineté de l’État de droit. Il ne se contente pas de faire appliquer la loi : il la fait entendre, il la performe. Par ses interventions verbales, ses silences, ses gestes maîtrisés, il structure l’ensemble des échanges, régulant qui peut parler, quand, et dans quelles conditions.

Cette dynamique renvoie à la notion de « mise en scène institutionnelle » développée par Goffman (1973), selon laquelle les institutions produisent leur légitimité à travers des interactions ritualisées et une répartition codifiée des rôles. Le juge ouvre la séance par des formules solennelles telles que : « *Le tribunal est en audience* » ou « *La parole est à la défense* », suspend un témoignage d’un simple « *Ce sera noté, poursuivez* », et clôt la séance par un « *Le tribunal met l’affaire en délibéré* ». Ces énoncés, bien que brefs, opèrent comme des actes de régulation du pouvoir discursif.

L’agencement physique de la salle d’audience renforce cette scénographie de l’autorité : l’estrade surélevée, le mobilier massif, la distance imposée entre le juge et les autres acteurs créent une séparation visuelle et symbolique. Le juge est littéralement placé au-dessus, ce qui accentue la verticalité du pouvoir judiciaire. Son regard balaie la salle, il hoche la tête pour autoriser une prise de parole, ou lève la main pour interrompre. Chacun de ses gestes devient signifiant. Dans cette configuration, la parole du juge n’est jamais neutre : elle est performative, ordonnatrice, et sacralisée. En disant « *Le tribunal vous écoute* », il ne fait pas qu’ouvrir un espace d’expression ; il l’institue, le conditionne, le balise. Il devient ainsi le régisseur visible et audible de la scène judiciaire, au carrefour du droit, du rituel et de la communication publique.

3.2 Une parole hiérarchisée : entre éloquence stratégique et silences contraints

L’observation des audiences judiciaires met en lumière une hiérarchie nette et structurelle dans les styles de prise de parole. Chaque acteur s’exprime selon des codes implicites, mais fortement différenciés en fonction de son statut institutionnel, de sa maîtrise du langage judiciaire, et de sa position dans la procédure. L’égalité formelle de parole

proclamée par la justice contraste avec une réalité d’inégalités expressives fortement marquées.

Les avocats, souvent expérimentés, déploient des plaidoyers où l’éloquence devient un levier stratégique. Leurs interventions sont ponctuées de pauses calculées, d’intonations rhétoriques et d’effets dramatiques. Ils n’hésitent pas à mobiliser des anecdotes personnelles ou émotionnelles, « *Mon client a fauté, certes, mais il a tenté de se reconstruire* », pour susciter l’empathie ou relativiser la gravité des faits. Leur parole performe, elle agit autant sur le juge que sur le public présent, dans une forme de théâtralisation maîtrisée du discours judiciaire.

Le procureur, quant à lui, incarne la voix de l’État. Son discours est souvent tranchant, assertif, centré sur la logique de l’ordre public et la menace sociale. Il utilise des formules telles que « *Ce n’est pas un acte isolé, c’est un schéma de récidive* », ou « *La société ne peut tolérer ce type de comportement* », inscrivant ainsi sa parole dans un registre de légitimation punitive, appuyée sur des catégories morales et institutionnelles.

À l’opposé, les prévenus s’expriment souvent dans une langue hésitante, parfois traduite, parfois simplement incomprise. Leur parole est fragmentée, peu assurée, ponctuée de silences, d’hésitations ou de formules désarmées comme « *Je ne savais pas, monsieur le juge* », ou « *J’ai mal agi, je regrette* ». Elle est fréquemment réorientée ou reformulée par le juge « *Vous voulez dire que... ?* » dans un processus qui, tout en assurant la clarté juridique, désapproprie le prévenu de sa propre voix.

Cette asymétrie dans les styles discursifs illustre ce que Charaudeau (2005) appelle la « parole autorisée », c’est-à-dire la parole socialement légitime à s’exprimer dans un espace donné. La parole du justiciable, tolérée mais rarement valorisée, apparaît comme une parole en sursis : elle existe à condition d’être conforme, encadrée, traduite. Ce déséquilibre produit un effet d’exclusion symbolique, où la scène judiciaire devient un lieu de parole partagée mais inégalement reçue. En ce sens, le tribunal est non seulement un lieu où le droit s’applique, mais un espace de distribution verticale de la parole, où l’expression n’est pas libre mais conditionnée par le poids du rôle, de la fonction et du langage maîtrisé. Cette configuration fragilise le principe d’égalité communicationnelle, pourtant inhérent à toute justice démocratique.

3.3 L’éloquence judiciaire comme capital symbolique

Dans l’arène judiciaire, la parole n’est pas simplement un vecteur de défense ou d’accusation : elle devient un capital symbolique dont la maîtrise confère crédibilité, légitimité et pouvoir d’influence. C’est particulièrement manifeste dans les interventions des avocats, dont la parole, quand elle est performée avec habileté, agit à la fois sur le plan juridique, émotionnel et institutionnel. L’audience devient alors le lieu d’une mise en scène raisonnée du discours, dans laquelle l’éloquence devient stratégie.

Certains avocats investissent littéralement la salle comme une scène théâtrale. Ils se lèvent lentement, marquent un silence avant de s’adresser au juge d’un ton maîtrisé « *Monsieur le Président, je ne cherche pas à excuser, mais à expliquer* ». Leur posture est droite, les mains posées sur le pupitre, les phrases ponctuées de regards appuyés vers les magistrats. L’effet recherché est autant dans le contenu argumentatif que dans la présentation corporelle et vocale du discours.

Ce type de prise de parole correspond pleinement à ce qu’Austin (1962) nomme un acte illocutoire et perlocutoire : dire, c’est non seulement faire acte de défense, mais aussi produire un effet sur l’auditoire, persuader, adoucir, émouvoir, réorienter la perception du juge. L’éloquence devient une ressource d’influence dans le jeu judiciaire, un outil de façonnement des effets discursifs.

Mais cette ressource n’est pas équitablement répartie. L’expérience professionnelle, le capital culturel, mais aussi le genre peuvent conditionner l’accès à cette maîtrise oratoire. Les jeunes avocats, souvent plus hésitants ou moins à l’aise dans la gestuelle judiciaire, peinent parfois à s’imposer. De même, certaines avocates doivent composer avec des stéréotypes genrés qui rendent leur autorité moins spontanément reçue, malgré des compétences équivalentes.

L’éloquence judiciaire apparaît dès lors comme un capital symbolique stratifié, dont la rentabilité sociale dépend à la fois de facteurs individuels (formation, confiance, charisme) et structurels (ancienneté, statut professionnel, rapport au genre). Elle participe à une hiérarchisation silencieuse de la parole légitime, au sein même de l’institution censée garantir l’équité procédurale.

3.4 Le pouvoir par les formes : rituels visuels et codification symbolique

La justice s’exerce aussi dans ce qui se voit, dans ce qui se montre et s’impose aux regards. L’estrade surélevée du juge, la disposition frontale et hiérarchisée des acteurs, les robes noires des magistrats, les insignes officiels, les registres reliés, les rituels de salutation à l’entrée de la Cour : autant d’éléments qui participent d’un langage visuel codifié, porteur de légitimité. Comme le rappelle Bourdieu (1982), « le pouvoir institutionnel ne repose pas seulement sur les mots, mais aussi sur des signes, des postures et des dispositifs spatiaux qui stabilisent l’ordre symbolique » (p. 113).

Dans la salle d’audience, chaque élément matériel prend part à une mise en scène de l’autorité. Le marteau posé sur la table du juge, les registres de procédure lus à voix haute par le greffier, les scellés qu’on expose au moment opportun, les déplacements ritualisés des avocats, les gestes maîtrisés du procureur : tout cela compose une dramaturgie du pouvoir. À l’ouverture d’une audience, les formules rituelles telles que « *Vous êtes devant le tribunal* » ou « *Levez-vous, la Cour entre* » signalent que le droit ne s’ouvre pas dans la spontanéité, mais dans un cadre cérémoniel strict.

Le tribunal apparaît alors à la fois comme un théâtre, où se joue une représentation codée du pouvoir, et comme un autel symbolique, où l’institution sacralise ses propres gestes. Ce registre visuel n’est ni anecdotique, ni décoratif : il produit un effet de solennité qui légitime l’autorité de ceux qui occupent l’espace central et silencie ceux qui en sont périphériques.

Historiquement, ces formes ont été conçues pour inspirer respect, voire crainte. Mais aujourd’hui, elles participent aussi à une certaine distanciation entre l’institution judiciaire et les justiciables. Ceux qui comparaissent découvrent un monde de signes qu’ils ne maîtrisent pas toujours. Un prévenu surpris à ne pas s’être levé à temps se voit rappeler sèchement : « *Ici, on se tient debout quand la Cour entre* ». Un autre qui interrompt involontairement un magistrat est immédiatement recadré : « *Vous ne coupez pas la parole au juge* ».

Ces rappels, fréquents, montrent que la communication judiciaire ne passe pas uniquement par le contenu de ce qui est dit, mais aussi par la manière dont elle est encadrée visuellement, gestuellement, symboliquement. Ce pouvoir par les formes produit une autorité qui se veut naturelle, mais qui est en réalité rigoureusement construite et ritualisée. Par-là, la justice se donne à voir comme une institution qui parle autant par ses signes que par ses sentences.

3.5 Les silences institutionnalisés : entre autocensure et stratégie de pouvoir

Le silence, dans l’espace judiciaire, ne constitue pas une simple absence de parole : il est produit, encadré, parfois même imposé par les conditions sociales, hiérarchiques et interactionnelles de l’audience. Il existe des silences stratégiques, celui du juge, par exemple, qui laisse planer une tension avant de prononcer une décision ; des silences contraints, celui du prévenu, qui hésite à répondre ou ne comprend pas la question ; et des silences embarrassés,

comme celui d'un témoin qui n'ose pas contredire un magistrat. Comme le souligne Kerbrat-Orecchioni (2005), « le silence fait pleinement partie de l'interaction et constitue, à sa manière, un acte de langage ». (p. 67).

Dans les audiences observées, ces silences ne sont jamais neutres. Ils cristallisent les différentiels d'autorité, les tensions émotionnelles, les asymétries de savoirs. Le silence du juge, notamment, peut devenir une arme redoutable : en s'abstenant de commenter une déclaration, il la neutralise symboliquement. Un long silence après une plaidoirie peut être perçu comme un jugement implicite. « *Bien, nous avons entendu* », dit-il parfois, sans exprimer ni approbation ni rejet, laissant l'avocat dans une incertitude lourde de sens.

Le silence du prévenu, lui, est souvent interprété comme un aveu, un refus de coopérer ou une absence de respect. Pourtant, ce silence peut relever de la peur, de l'incompréhension ou d'une forme d'épuisement face à une procédure opaque. Les prévenus se taisent parfois parce qu'ils savent que leur parole ne sera pas crue, ou qu'elle risque de se retourner contre eux.

Enfin, le silence du public, imposé par les injonctions à la discipline « *Silence dans la salle !* », révèle une autre forme de mise à distance. Il est à la fois une marque de respect attendue et un moyen de maintenir le monopole discursif des autorités judiciaires. Le silence devient ainsi une ressource performative du pouvoir : il peut délégitimer sans avoir à contester, sanctionner sans verbaliser, imposer une hiérarchie sans l'énoncer. En ce sens, les silences institutionnalisés sont un langage en creux, une parole du non-dit, qui contribue à façonner les rapports d'autorité et de domination dans l'espace judiciaire.

3.6 Une justice visible, mais difficilement lisible : le paradoxe de la parole publique

En principe, les audiences judiciaires sont publiques. Elles incarnent le principe de transparence de la justice, censée être rendue "au nom du peuple" et sous le regard des citoyens. Mais dans les faits, la forme même de la parole judiciaire, technique, codifiée, rapide, peu contextualisée, limite fortement sa lisibilité pour les non-initiés. Ce décalage entre visibilité institutionnelle et accessibilité cognitive produit un paradoxe communicationnel : la justice s'exhibe, mais sans toujours être comprise.

Le langage juridique est souvent truffé de termes spécialisés, de références à des textes que le public ne connaît pas, et d'interactions rapides entre professionnels du droit. Les prévenus eux-mêmes donnent parfois des signes d'incompréhension : « *Monsieur le juge, je n'ai pas tout compris* », ou « *Est-ce que je peux répéter ?* ». Le public, silencieux, observe sans toujours saisir les enjeux, les arguments ou les conséquences des échanges.

Champagne (1990) analyse cette situation comme une "illusion de transparence" : le fait de rendre visible la justice ne garantit en rien une véritable participation citoyenne. Au contraire, cette visibilité contrôlée sert parfois à légitimer l'institution tout en évitant que son fonctionnement ne soit pleinement déchiffrable. Dans ce contexte, la maîtrise du langage institutionnel constitue un levier de pouvoir : elle autorise certains acteurs à s'exprimer sans être remis en question, à énoncer la norme sans devoir la justifier, et à produire un discours légitime sans en ouvrir la discussion.

Ce que l'on entend dans la salle d'audience, ce sont des phrases comme « *Vu l'article ... du Code de procédure pénale...* » ou « *La Cour retient la responsabilité pénale de l'accusé* », sans qu'aucune reformulation n'en soit faite pour ceux qui ne sont pas juristes. L'énonciation judiciaire reste ainsi hermétique, excluant de fait les citoyens du sens de ce qui se joue.

Dès lors, l'enjeu ne réside pas seulement dans le fait de dire le droit, mais dans la capacité à le rendre compréhensible, habitable, et discutable dans l'espace public. Sans cette ouverture, la justice reste une parole publique mais monologique, qui parle plus qu'elle ne dialogue. Repenser les modalités de cette parole, dans une optique plus inclusive, constitue une exigence démocratique autant qu'une responsabilité communicationnelle.

4. Discussion : la justice entre scène institutionnelle et dispositif communicationnel

L’analyse des interactions en salle d’audience met au jour une vérité souvent implicite : la justice ne se limite pas à appliquer des normes, elle les performe dans un espace ritualisé, symboliquement chargé, et socialement inégalitaire. Cette théâtralisation du procès n’est pas un simple habillage formel : elle participe activement à la production de légitimité et à l’ancrage du pouvoir judiciaire dans l’imaginaire collectif. Le décorum, les postures, les silences, les enchaînements ritualisés de la parole produisent un effet de légitimation, tout en maintenant une asymétrie structurelle entre les acteurs notamment entre ceux qui incarnent l’institution et ceux qui y comparaissent.

Ce constat prolonge les analyses de Bourdieu (1982), pour qui le pouvoir symbolique repose sur la reconnaissance collective d’une parole autorisée, investie d’un effet de vérité. Le juge parle depuis une position sociale consacrée ; sa parole performe, tranche, et exclut par la même occasion toute parole concurrente, jugée illégitime ou hors-jeu. Ainsi, les silences imposés aux prévenus, la mise en forme des récits par les professionnels du droit, ou encore la relégation du public à une posture d’écoute passive, constituent autant de mécanismes de redistribution inégale de la parole, révélateurs d’un ordre communicationnel hiérarchisé.

En écho à ces dynamiques, les travaux de Ndiaye (2020) sur l’oralité et la justice au Sénégal soulignent combien les rapports au langage judiciaire sont traversés par des inégalités d’accès à la parole institutionnelle. Elle montre que, dans de nombreux cas, les justiciables issus des milieux populaires perçoivent l’espace judiciaire comme opaque et intimidant, en raison d’un double éloignement linguistique et culturel. Cette perspective locale permet de recontextualiser les observations, en révélant que l’asymétrie linguistique en salle d’audience est aussi le reflet d’une stratification sociale plus large.

Or, cette hiérarchisation ne va pas sans poser question. D’un point de vue démocratique, l’un des fondements de l’État de droit repose sur l’idée d’un procès équitable, dans lequel chaque partie peut s’exprimer dans un cadre transparent. Pourtant, ce que révèlent les audiences observées, c’est que l’accès à la parole, même lorsqu’il est formellement accordé, reste encadré, restreint, et parfois neutralisé par les dynamiques de pouvoir. L’interruption fréquente des prévenus, la technicisation du langage juridique, ou encore la temporalité accélérée des audiences illustrent les tensions entre efficacité procédurale et expression citoyenne.

Dans cette perspective, la communication judiciaire apparaît comme un terrain de tensions entre plusieurs logiques : logique institutionnelle (maintien de l’ordre), logique procédurale (respect des formes), logique symbolique (affirmation du pouvoir) et logique expressive (prise de parole des justiciables). Loin d’être neutre, la salle d’audience devient alors un lieu où se jouent des formes d’invisibilisation sociale notamment pour les prévenus issus des classes populaires, souvent peu à l’aise avec les codes langagiers attendus.

Cette mise en scène de l’autorité rappelle les analyses de Goffman (1973) sur les institutions comme dispositifs dramaturgiques, mais aussi celles de Kerbrat-Orecchioni (2005), qui insiste sur la régulation implicite des tours de parole dans les interactions asymétriques. Le silence du prévenu, loin d’être une absence de langage, devient alors un acte signifiant, révélateur d’un désajustement entre les attentes institutionnelles et les ressources communicatives des individus.

Cette analyse invite donc à repenser la justice non seulement comme un espace de droit, mais aussi comme un espace discursif structurant, où se cristallisent des rapports de pouvoir langagiers. Elle ouvre également la voie à une réflexion plus large sur les conditions d’une justice véritablement accessible et intelligible, dans un contexte où les institutions doivent sans cesse négocier leur légitimité par la parole publique (Wolton, 2009).

Ainsi, étudier la justice comme scène de communication officielle ne revient pas à l’esthétiser, mais bien à interroger sa performativité sociale : que produit-elle par la parole ? Que rend-elle possible ou impossible ? Qui peut dire quoi, comment, et avec quelles conséquences ? Ces interrogations rejoignent une littérature émergente sur la communication judiciaire en Afrique de l’Ouest francophone (Zambo, 2018), qui appelle à une plus grande transparence, mais aussi à une inclusion linguistique et sociale dans les pratiques judiciaires. Autant de questions cruciales à l’heure où la communication publique ne peut plus être pensée hors des enjeux de pouvoir, de reconnaissance symbolique, et de justice sociale.

Conclusion

Cette étude a permis de mettre en lumière la dimension communicationnelle du tribunal, souvent négligée dans les approches classiques de la justice. Loin d’être un simple lieu d’application du droit, la salle d’audience se révèle comme un espace codifié de parole publique, où se construisent et s’exercent des formes d’autorité à travers les mots, les silences, les gestes et les postures.

Les observations menées montrent que la parole judiciaire est encadrée par des rôles, des hiérarchies et des rituels qui en limitent l’accessibilité. Le juge régule les échanges, les avocats mobilisent une éloquence stratégique, tandis que les prévenus, souvent peu familiers des codes, peinent à faire entendre leur voix. Ce décalage révèle un paradoxe : bien que la justice se présente comme publique, son langage et ses formes d’expression restent peu lisibles pour le citoyen ordinaire.

En analysant les prises de parole, les silences institutionnalisés et les rituels visuels, l’article souligne que la justice repose aussi sur une mise en scène, où la légitimité s’affirme autant par le discours que par sa forme. Cela pose un enjeu démocratique essentiel : rendre la justice plus intelligible, plus ouverte, et réellement accessible à tous.

En définitive, penser le tribunal comme scène de communication revient à interroger ce que la justice donne à voir, à entendre, mais aussi à comprendre. Et cela invite à repenser les conditions d’une parole judiciaire plus équitable, où chaque voix aurait sa place dans l’espace public.

Références bibliographiques

- Austin, J. L. (1962). *How to do things with words*. Oxford: Clarendon Press.
- Beaud, S., & Weber, F. (2010). *Guide de l’enquête de terrain : Produire et analyser des données ethnographiques*. La Découverte.
- Bourdieu, P. (1982). *Ce que parler veut dire : L’économie des échanges linguistiques*. Fayard.
- Braun, V., & Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3(2), 77-101. <https://doi.org/10.1191/1478088706qp063oa>
- Champagne, P. (1990). *Faire l’opinion : Le nouveau jeu politique*. Éditions de Minuit.
- Charaudeau, P. (2005). *Le discours d’information médiatique : La construction du miroir social*. Vuibert.
- Dumez, H. (2013). *Méthodologie de la recherche qualitative : Les questions clés de la démarche compréhensive*. Vuibert.
- Garfinkel, H. (1967). *Studies in ethnomethodology*. Prentice Hall.
- Goffman, E. (1973). *La mise en scène de la vie quotidienne. Vol. 1 : La présentation de soi* (Accardo, A. Trad.). Paris : Éditions de Minuit.
- Goffman, E. (1974). *Les rites d’interaction* (Accardo, A. Trad.). Éditions de Minuit.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2005). *Le discours en interaction. Tome 1 : Interactions et discours*. Armand Colin.

- Ndiaye, M. P. (2020). La polyphonie de la communication gouvernementale au Sénégal : Le cas de la crise des bourses d’études. In S. Ngonzo (Éd.), *La communication de l’État en Afrique : Discours, ressorts et positionnements* (pp. 199–222). L’Harmattan.
- Searle, J. R. (1996). *Les actes de langage. Essai de philosophie du langage*, Hermann.
- Weber, M. (1922). *Économie et société. Tome 1: Les catégories de la sociologie*. Plon.
- Wolton, D. (2009). *Informers n’est pas communiquer*. CNRS Éditions
- Zambo, E. A. (2018). Le langage juridique africain, entre opacité juridique et complexités sociolinguistiques : Essai de diagnostic en vue de la vulgarisation et de la simplification de la communication judiciaire en Afrique. *Popularization and Knowledge Mediation in the Law. Popularisierung und Wissensvermittlung im Recht*, 9, 29.